

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 septembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 06

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 06

Nombre de votants : 27

OBJET

Affaire n° 2024-109

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE
DU MARDI 6 AOÛT 2024

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 août 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le
4 septembre 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi
3 septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques
Antoine, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain
Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Armand Mouniata, M. Jean-Paul Babef, par
M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick
Le Toullec, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 17h10
(affaire n° 2024-110), Mme Honorine Lavielle à 17h13
(affaire n° 2024-110), M. Henry Hippolyte à 17h16 (affaire
n° 2024-111), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire
n° 2024-112), M. Jean-Claude Adois à 17h24 (affaire n°
2024-112), M. Didier Amachalla à 17h24 (affaire n° 2024-
112), Mme Barbara Saminadin à 17h25 (affaire n° 2024-
112).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2024-109

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 août 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 6 AOÛT 2024

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 6 AOÛT 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 29 JUIL 2024

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 2 juillet 2024
2. Vidéo protection phases 1 et 2 – approbation du plan de financement
3. Convention de financement relative au programme « territoires engagés pour le logement »
4. Modification de la convention cadre d’engagement entre les bailleurs et la commune de Le Port dans le cadre des garanties d’emprunt
5. Convention d’objectifs et financière visant la participation de la commune de Le Port au Fonds Mutualisé pour l’Amélioration de l’Habitat – FMAH (2024)
6. Projet de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – concession d’aménagement avec la SPL Grand Ouest – avenant n° 1 à la convention d’avance de trésorerie
7. RHI Say Piscine - convention publique d’aménagement avec la SIDR - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2022-2023
8. ZAC « Triangle de l’Oasis » - approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023
9. Convention de partenariat avec l’Association des Commerçants du Port (ACP)
10. Dénomination d’espace public dans le cadre de l’opération « Mail de l’Océan »
11. Cession d’un Logement Très Social cadastré section AH n° 1025, sis 5, rue Georges Bizet, à monsieur Jean Sylvain Dijoux
12. Cession d’un Logement Très Social cadastré section AO n° 400, sis 17 rue Jacques Duclos, à monsieur Fabrice Siriongue
13. Cession de terrain communal non bâti cadastré section AY n°606 à la SCI HB Immobilier
14. Désaffectation et déclassement d’une ancienne venelle faisant partie du domaine public communal située entre les rues René Michel et Jules Ferry
15. Action de mutualisation documentaire avec le Territoire de l’Ouest - approbation des modalités et des dispositions de renouvellement de la convention relative à l’offre « Dalloz collectivités » 2025-2027
16. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi six août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye et Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Mme Brigitte Cadet de 17h56 à 17h59 (affaire n° 2024-099), M. Jean Claude Adois de 18h01 à 18h02 (affaire n° 2024-100), Mme Valérie Auber à 18h24 (affaire n° 2024-107).

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17 h10

M. le Maire :

Le Port a vécu au cours du week-end dernier, un évènement mémorable.

Ce festival a été une réussite à plusieurs titres :

- Tout d'abord, par la qualité de l'offre artistique, la présence d'artiste talentueux, virtuoses et généreux aussi bien entre-eux qu'avec le public. Le festival a mis à l'honneur 150 artistes et musiciens de renommées mondiale et locale, offrant un mélange éclectique de talents ; parmi les têtes d'affiche internationales, Richard Bona, Avishai Cohen et Yemi Alade ont livré des performances inoubliables. Les talents locaux n'ont pas été en reste avec des artistes comme Teddy Baptiste et Johan Saartave qui ont également marqué les esprits. En tout, 20 concerts ont été programmés, dont 12 gratuits, permettant à un large public de profiter de la magie du jazz et des musiques du monde sans barrière financière.

- Réussite ensuite, par la fréquentation : des spectateurs de toute l'île sont venus très nombreux et de toute l'île, assister aux spectacles ; 25 000 personnes ont été accueillies ! L'affluence a donc été au rendez-vous, avec une répartition harmonieuse des spectateurs sur les cinq sites du festival, chacun offrant une ambiance unique et conviviale. Les scènes installées sur ces sites ont permis de garantir une programmation variée et accessible à tous. 3 lignes pour 5 bus navettes ont mobilisé 32 agents pendant 2 jours pour faciliter l'accès au festival.

- Réussite par le caractère très familial de l'événement. Une partie intégrante du festival a été dédiée à l'action culturelle, visant la sensibilisation et l'éveil artistique du public portois. Des ateliers, des rencontres avec les artistes et des conférences ont été organisés pour enrichir l'expérience des festivaliers. Ces activités ont permis d'approfondir et de mieux comprendre le jazz et de ses influences, tout en favorisant les échanges culturels entre les artistes et le public. Les initiatives pour l'éducation musicale des jeunes ont particulièrement été mises en avant, contribuant à l'éveil artistique des nouvelles générations.

Il est à noter également que le festival a eu un impact économique significatif pour la commune de Le Port, générant des retombées positives pour les commerçants locaux et les acteurs du tourisme. En outre, l'événement a renforcé le lien social en rassemblant des personnes de tous horizons autour de la musique.

Réussite enfin, par la qualité de notre organisation : nous n'avons eu à déplorer aucun incident tout au long de la manifestation. Les forces de police tant nationale que municipale n'ont pas eu à intervenir.

Je tiens à saluer la performance de nos équipes de nos prestataires et de tous nos partenaires. Jazz Dann Port met en lumière l'esprit d'excellence que nous inculquons à notre politique de développement culturelle et artistique.

Tout cela a été remarqué et salué par nos amis de Juan-les-Pins (Audoin Rambaud, maire adjoint et président de l'office du tourisme ainsi que son directeur, Philippe Baute) qui souhaitent dès à présent renforcer notre partenariat. Il est ainsi question, que le festival de Juan-les-Pins propose, sous le label « Jazz Dann Port », un zoom sur le jazz réunionnais dans sa prochaine édition.

M. le Préfet nous a félicité pour la qualité exceptionnelle de notre festival.

Bravo à tous, et rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition !

Affaire n° 2024-093 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 2 JUILLET 2024

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Mme Valérie Auber ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 juillet 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-094 présentée par M. Armand Mouniata

2. VIDÉO PROTECTION PHASES 1 et 2 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Débat

Mme Auber : C'est un projet que je vais approuver mais avec des réserves. En préparant ce conseil municipal, je me suis souvenue d'un débat télévisé qui a eu lieu en 2014, au cours duquel vous me demandiez, devant le public qui regardait, si je voulais « flinguer » les portois. Je m'en rappelle très bien.

M. le Maire : J'avais utilisé le terme de « Fliquer » pas « Flinguer ».

Mme Auber : Oui. Quand je vois ce rapport dans ce conseil municipal, ça prouve que j'avais raison d'y croire. Le temps m'a donné raison, aujourd'hui - et finalement - mes projets se projettent pour l'avenir du Port ; sauf qu'on a perdu 10 ans. Même chose pour mes autres projets : la cantine gratuite, le marché de la rivière des galets, les logements d'urgence, les logements intermédiaires et j'en passe. Cela m'amène à vous poser, monsieur le Maire, plusieurs questions.

- Première question : pourquoi n'y a-t-il pas dans ce rapport la conclusion de l'étude technique et financière ?
- Deuxième question : les phases 1 et 2 de l'installation du système de vidéo protection et leur déploiement pluriannuel se feront dans quel délai ?
- Troisième question : à aucun moment dans le rapport on parle du bâtiment équipé d'écrans, ni de son coût financier. Qui va gérer la surveillance ? La police municipale ou une société privée assermentée ?

En page 12, vous nous demandez d'approuver les plans de financement pour les phases 1 et 2 et surtout de nous engager à autofinancer la part des dépenses inéligibles non subventionnées ainsi que la TVA.

Monsieur le Maire, on ne peut pas aujourd'hui financer ce projet en l'état. Votre projet n'a pas encore muri, n'est pas encore ficelé. Nous ne disposons pas des éléments du cabinet d'études. Quel serait le montant de l'autofinancement pour la commune ? Soit, vous investissez sur les fonds propres de la commune, soit vous avez l'accord des co financeurs (des courriers actant l'accord de principe). Si ce n'est pas le cas, il convient alors d'attendre un rapport plus clair et détaillé sur l'investissement.

Enfin, pouvez-vous nous dire quel type d'installation est prévu : la vidéo protection qui permet de surveiller protéger les biens communaux ou la vidéosurveillance qui permet de protéger les biens et personnes sur les voies publiques ? Dans ce dernier cas, le projet doit être écrit différemment.

M. le Maire : Tout d'abord, permettez-moi de vous souhaiter un bon retour parmi nous, Mme Auber, après 4 ans d'absence, et à un an des prochaines élections, cela n'aura échappé à personne...

Maintenant s'agissant de vos interrogations, je crois qu'il y a une vraie confusion entre les aspects techniques et, notamment, sur les dépenses éligibles. Comme toute action cofinancée, il y a une part de dépenses éligibles et une part de dépenses inéligibles, telle que prévu dans le cahier des charges du co-financeur. C'est classique dans les dossiers « politique de la Ville » et c'est le cas aussi ici.

Est-ce que la Ville prend en charge les dépenses qui ne sont pas éligibles au cofinancement ? Oui bien-sûr, sinon on va chercher d'autres sources de financement. Je ne vais pas faire un pas en avant et deux en arrière ; c'est de la technique financière, laquelle manifestement ne vous est pas familière.

Sur les investissements projetés, on est sur un dispositif de vidéo protection. Vous cherchez à savoir où est l'écran : il n'y en a pas. Vous faites une confusion entre le visionnage en direct, qui nécessite un centre de supervision urbain, et le visionnage différé sur des bandes enregistrées.

La vidéo protection a pour objectif de protéger : il suffit de voir les faits passés sur un site. La surveillance ne se limite pas aux équipements de la Ville, il s'agira également de surveiller l'espace public.

Quant aux conclusions de l'étude que vous demandez, je ne vois pas trop de quelle conclusion il s'agit. Nous avons une AMO qui nous accompagne et nous aide à définir les lieux les plus opportuns pour y installer des caméras, c'est ce que nous proposons dans ce rapport.

Quant à vos références sur ce qui s'est passé il y a dix ans, je suis tout à fait en phase - et c'est bien la première fois en dix ans - avec ce que vous dites. J'étais effectivement opposé au principe de la vidéo protection dans les rues d'une ville, et je me suis bien sûr mis en contradiction avec ce que vous avez dit. Mais les choses ayant évolué, je me suis renseigné sur le dispositif de vidéo protection, et notamment sur la qualité, le fonctionnement les modalités, et j'ai été convaincu de son efficacité et de l'intérêt pour notre territoire. Mais, vous noterez Mme Auber que ce n'est qu'au bout de 10 ans seulement que nous commençons à déployer la vidéo protection au Port. Pour autant, vous noterez que nous avons su travailler pour faire baisser la délinquance au Port de façon très significative, et ce, sans vidéo protection ; je vous renvoie aux chiffres de la police nationale. Vous me direz mais alors, pourquoi l'installer à présent ? Parce que ça contribue à prévenir et agir en amont sur la délinquance et surtout, ça rassure la population ; laquelle population pourrait avoir besoin, demain, de disposer des faits éclairants sur une enquête qui peut les concerner. Voilà pour les éléments de réponse et encore une fois, merci de reprendre la parole après tant d'absence au sein de ce conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2334-42 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 2020-006 du 2 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 1304 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023 à la commune du Port en date du 29 juin 2023 pour la phase 1 du projet de vidéoprotection ;

Vu la convention attributive de la subvention relative à la Dotation Politique de la Ville (DPV) au titre de 2024 en date du 21 juin 2024 pour la phase 1 du projet de vidéoprotection ;

Vu la notification d'attribution de subvention de l'Etat en date du 10 juin 2024 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour la phase 2 du projet de vidéoprotection ;

Vu les plans de financement du projet de vidéoprotection ;

Vu le budget communal 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de déployer sur son territoire un dispositif de vidéoprotection afin de prévenir les incivilités et les atteintes à la sécurité des personnes et des biens sur l'espace publics et aux abords des lieux ouverts au public ;

Considérant la nécessité de valider l'attribution de subventions pour ce projet d'investissement ainsi que de signer tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence de ce versement ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique de 30 caméras estimé à 580 880 € HT, soit 630 254 € TTC dans le cadre d'un plan de déploiement pluriannuel ;

Article 2 : d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les phases 1 et 2 présentés dans le rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à solliciter toute subvention susceptible de cofinancer le projet auprès des services de l'Etat ;

Article 4 : de s'engager à autofinancer la part des dépenses qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-095 présentée par M. Bernard Robert

3. CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROGRAMME « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LE LOGEMENT »

Débat

M. le Maire : Il s'agit d'un dispositif qui nous permettra de bénéficier de plus de 3000 euros par logement produit, soit un montant prévisionnel de recette de 1 613 000 €. Ce sont donc autant de recettes pour compléter nos plans de financement sur les opérations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'objectif de l'Etat de produire plus de 30 000 logements à horizon 2027, grâce à la mise en œuvre d'une politique gouvernementale de « choc d'offre » ;

Vu l'appel à candidature de l'Etat auprès des communes et intercommunalités des zones présentant une forte tension immobilière, pour faire partie des « Territoires engagés pour le logement » ;

Vu le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement l'« Ecocité La Réunion », grâce auquel la commune de Le Port, avec les communes de La Possession, de Saint-Paul et le Territoire de l'Ouest a pu déposer une candidature multisite regroupant 9 opérations d'aménagement ;

Vu la circulaire du 8 mars 2024 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires publiant la liste des lauréats ;

Vu l'enveloppe budgétaire allouée par lauréat de 5 000 000 € devant soutenir la production de 1500 logements d'ici la fin du premier trimestre 2027, dont au moins 25 % de logement social ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'objectif fixé pour la ville de Le Port de 484 logements, répartis sur les différentes opérations d'aménagement, dont le permis de construire devra être délivré entre le 17 janvier 2024 et le 31 mars 2027 ;

Considérant le montant prévisionnel de l'aide s'élevant à 3 333,33 euros maximum par logement produit, soit un prévisionnel de subvention pour la ville de Le Port de 1 613 331,72 euros ;

Considérant que la subvention permettra de contribuer à la diminution du déficit des opérations d'aménagement en question ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au programme « Territoires Engagés pour le logement » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-096 présentée par M. Zakaria Ali

4. MODIFICATION DE LA CONVENTION CADRE D'ENGAGEMENT ENTRE LES BAILLEURS ET LA COMMUNE DE LE PORT DANS LE CADRE DES GARANTIES D'EMPRUNT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et L.2252-5 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et suivants ;

Vu les articles R.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des Logements Sociaux ;

Vu le protocole d'accord du 6 février 2023, conclu entre l'Etat, l'EPCI, le Conseil Départemental et l'ARMOS au titre de la garantie par les collectivités locales des emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de logement du type LLTS, LLS, PLS, LLI et la réhabilitation de LLS pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2023-018 du conseil municipal du 9 mars 2023 approuvant la convention d'engagements cadre Bailleur-collectivité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la ville de s'assurer du maintien en bon état par le bailleur de l'opération garantie, d'une part et, de bénéficier d'un quota réservataire correspondant à un contingent équivalent à 20% minimum, d'autre part ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la convention d'engagements cadre Bailleur-Collectivité ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-097 présentée par Mme Brigitte Cadet

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRE VISANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU FONDS MUTUALISÉ POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – FMAH (2024)

Débat

M. le Maire : Nous avons tous bien compris le principe de ce conventionnement avec le Territoire de l'Ouest : il s'agit d'apporter aux familles, qui ne peuvent pas mobiliser les aides

de droit commun, une solution pour améliorer leur habitat. En 2023, 1 logement était concerné par cette aide. Cette année, 4 logements pourront en bénéficier, sur le principe d'intervention des compagnons bâtisseurs (et autres). C'est un dispositif attendu par la population et qui mobilise la régie intercommunale et nos services également.

Mme Valérie Auber : Sur quels critères se base le PILHI pour établir son diagnostic et comment sont recensées les familles ? La famille doit-elle en faire la demande ?

Mme Prisca Aure, DGS : Le PILHI réalise un diagnostic des logements dits « indignes ». La demande peut émaner des familles, mais ce sont souvent les travailleurs sociaux qui font remonter des situations d'indignités qui n'auraient pas été repérés par le Territoire de l'Ouest. Ensuite, le PILHI, via le TO accompagnent les familles volontaires dans la recherche de financements, d'abord de droit commun, auprès de l'Etat, et du département sur les améliorations lourdes. Une fois ce travail réalisé, si la famille n'est éligible à aucun dispositif de droit commun, le FMAH sera mobilisé. C'est donc un dispositif qui vient compléter les dispositifs de droit commun. C'est la raison pour laquelle nous sommes sur un petit volume de dossiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et L.2252-5 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 2298 et suivants ;

Vu les articles R.441-1 et R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations des Logements Sociaux ;

Vu le protocole d'accord du 6 février 2023, conclu entre l'Etat, l'EPCI, le Conseil Départemental et l'ARMOS au titre de la garantie par les collectivités locales des emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la construction de logement du type LLTS, LLS, PLS, LLI et la réhabilitation de LLS pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 2023-018 du conseil municipal du 9 mars 2023 approuvant la convention d'engagements cadre Bailleur-collectivité ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt pour la ville de s'assurer du maintien en bon état par le bailleur de l'opération garantie, d'une part et, de bénéficier d'un quota réservataire correspondant à un contingent équivalent à 20% minimum, d'autre part ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de la convention d'engagements cadre Bailleur-Collectivité ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-098 présentée par Mme Karine Mounien

6. PROJET DE RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL GRAND OUEST – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-064 du conseil municipal du 2 mai 2023 confiant à la SPL Grand Ouest « le contrat de concession » pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçue en Préfecture le 14 juin suivant ;

Vu la délibération n° 2023-107 du conseil municipal du 5 septembre 2023 approuvant la convention d'avance de trésorerie ;

Vu la délibération n° 2024-088 du conseil municipal du 2 juin 2024 approuvant le CRAC 2023 de la SPL Grand Ouest ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'article 23.1 du contrat de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'évolution du bilan financier de l'opération entraînant une réévaluation du montant global de l'avance de trésorerie ainsi que du montant annuel à verser sur la durée de la convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie portant le montant total des avances sur la période 2023/2030 à 10 800 000 € ;

Article 2 : d'approuver le montant de l'avance de trésorerie pour l'année 2024 soit 1 600 000 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder au versement du solde de l'avance 2024 soit un montant de 800 000 € ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer la convention d'avance de trésorerie et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-099 présentée par M. Henry Hippolyte

7. RHI SAY PISCINE - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SIDR - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2022-2023

Débat

Mme Valérie Auber : En page 87, il est écrit « Suite à quoi la préfecture a annoncé le réexamen de la demande de versement des soldes RHI ». Est-ce que ce solde de subvention sera pris en compte dans le déficit du CRAC actuel ? Concernant les familles qui restent à reloger, je vois que plusieurs familles ont manifesté leur souhait de reprendre leur projet. De quel projet s'agit-il, de leur le projet initial ? La location-vente ? Quel est le problème actuellement ? Que s'est-il passé au niveau de l'accompagnement des familles, sachant qu'aujourd'hui il reste plus de 170 logements à construire.

Mme Prisca Aure, DGS : Sur la question de la subvention, l'Etat nous avait notifié la perte du solde de la subvention. A la suite de notre recours gracieux, l'Etat a revu sa position et a validé le bien fondé du versement du solde de la subvention ; ledit solde a été versé à la commune cette année. C'est bien une subvention qui vient atténuer le déficit de l'opération. Sachant que le déficit réel de l'opération s'examinera bien-sûr à sa clôture. On reviendra sur ce sujet régulièrement lors de l'approbation des prochains CRAC.

Sur la question des familles qui restent à reloger, il n'y en a pas cent soixante-dix mais seulement une quarantaine. La majorité des familles a aujourd'hui été relogée. Sur la question de la reprise des projets de relogement, ce n'est ni une problématique spécifique à la RHI Say Piscine, ni spécifique au Port. Le problème est départemental et vient d'un déficit d'opérateurs sur le logement évolutif social, et sur l'accession à la propriété à caractère social. Il y a ensuite la non réactualisation des règles de financement alors que les normes de construction ont évoluées. A cela s'ajoute l'inflation récente des prix, qui a généré une augmentation pouvant aller jusqu'à une fois et demi de plus les prix d'il y a un an en arrière. Tous ces éléments conjugués font qu'un certain nombre de famille ne pourra pas accéder à la propriété à travers

les produits LES. C'est la raison pour laquelle on travaille avec elles sur la location individuelle, avec des produits de type « *kaz a terre* ».

Mme Valérie Auber : Justement pourquoi ne proposerait-on pas à ces familles des ventes à tempérament ?

Mme Prisca Aure, DGS : Non légalement aujourd'hui on ne peut plus, proposer ce qu'on appelait avant la « location-vente ». La location-vente n'est plus financée par l'Etat. Les seules location-vente possibles aujourd'hui est le PSLA sur du logement intermédiaire. Or, très peu de familles de la RHI sont éligibles au PSLA. Elles ont des revenus inférieurs au seuil fixé pour le PSLA. La Ville ne peut pas non plus porter l'effort financier pour les familles et se substituer à une banque, ou établissement de crédit ; ce n'est pas autorisé par les textes en vigueur.

Sortie de Mme Brigitte Cadet de 17h56 à 17 h 59.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2003-001 du Conseil Municipal du 23 janvier 2003 approuvant la convention publique d'aménagement ZAC RHI Say Piscine avec la SIDR et rendue exécutoire le 13 mars suivant ;

Vu la délibération n° 2016-049 du conseil municipal du 06 septembre 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-144 du conseil municipal du 5 décembre 2017 approuvant la non transmission du Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-185 du conseil municipal du 11 décembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour les exercices 2016 et 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-157 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-107 du conseil municipal du 06 octobre 2020 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2022-010 du conseil municipal du 08 février 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-162 du conseil municipal du 15 novembre 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de CRAC 2022 et 2023 dressé par la SIDR joint en annexe ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant l'article 18 de la Convention Publique d'Aménagement par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2022-2023 de la CPA de la ZAC RHI « SAY PISCINE », et notamment les points suivants :

- Les dépenses des années 2022-2023, pour un montant global de **771 318 € HT répartie comme suit :**
 - 343 077 € HT en 2022
 - 428 241 € HT en 2023
- Les recettes des années 2022-2023, pour un montant global de **129 096 € HT répartie comme suit :**
 - 1 080 222 € HT en 2022
 - - 951 125 € HT en 2023
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2024, soit **1 020 485 € HT en dépense et 1 317 450 € HT en recette ;**
- Le bilan financier prévisionnel actualisé à **23 749 706 € HT soit 25 058 316€ TTC**, assorti des réserves suivantes :
 - prise en compte de la modification du traitement fiscal par la SIDR sur la subvention RHI à partir de 2006 et jusqu'à 2023 ;
 - examen approfondi des frais financiers à conduire dans le cadre de l'établissement du bilan de clôture ;
 - optimisation des dépenses et des recettes de l'opération en fonction de l'avancement et des perspectives opérationnelles ;
- Le montant global de la participation communale à **9 879 491 € HT, soit 10 421 175 € TTC**, assorti de la réserve portant sur la minoration de la participation d'équilibre par l'optimisation des recettes et dépenses de l'opération.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 19 au traité de concession, et notamment les points suivants :

- L'actualisation du bilan financier global de l'opération ;
- La prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2026 ;
- L'actualisation de la participation de la collectivité.

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie de l'opération ZAC RHI « SAY PISCINE » ;

Article 4 : d'approuver le versement sur l'exercice 2024 de 1 087,48 € au titre de la régularisation de l'avance de trésorerie ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-100 présentée par Mme Danila Bègue

8. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2023

Débat

M. le Maire : Ce secteur de la Ville a bien évolué avec les travaux qui ont été réalisés, et il va encore évoluer en 2024 avec l'ouverture des prochains chantiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2007-043 du conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2008-099 du conseil municipal du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Triangle de l'Oasis » avec la SEDRE et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

Vu la délibération n° 2017-101 du conseil municipal du 05 septembre 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-162 du conseil municipal du 06 novembre 2018 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-135 du conseil municipal du 05 novembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2021-124 du conseil municipal du 05 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération n° 2021-166 du conseil municipal du 09 décembre 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-143 du conseil municipal du 04 octobre 2022 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2023-099 du conseil municipal du 01 août 2023 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2022 ;

Vu le projet de CRAC 2023 dressé par la SEDRE et joint en annexe ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les articles 20, 21 et 22 du traité de concession relatifs aux dispositions financières ;

Considérant les articles 26 et 27 de la concession d'aménagement par lesquels l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement -Travaux - Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le CRAC 2023 de la concession d'aménagement de la ZAC « Triangle de l'Oasis », notamment les points suivants :

- Les dépenses et les recettes de l'année 2023, soit respectivement **3 079 796 € HT** et **2 334 793 € HT** ;
- Les objectifs opérationnels et le budget prévisionnel de l'année 2024, soit **415 053 € HT** en dépenses et **1 825 389 € HT** en recettes ;
- Le bilan financier global inchangé, qui s'établit à **10 573 003 € HT** ;
- Le montant de la participation communale inchangé, qui s'établit à **4 807 543 € HT**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-101 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU PORT (ACP)

Débat

Mme Valérie Auber : Concernant l'ACP, vous mettez le domaine public à disposition des commerçants, forains, sponsors et autres intervenants. S'agissant des forains, la mise à disposition est-elle payante ? Quel est le tarif ? Ce n'est pas précisé dans le rapport.

M. le Maire : C'est une question récurrente. Les forains sont gérés par l'association des commerçants. J'invite M. Zakaria à préciser ce point.

M. Zakaria Ali : L'ACP, en qualité d'organisatrice de la manifestation depuis 30 ans (1993) gère, et organise les manifestations avec les commerçants. A ce titre, l'ACP perçoit des forains un droit de participation aux frais et charges pour l'organisation des différentes manifestations. L'occupation du domaine public est gérée par la municipalité qui est seule habilitée à percevoir la redevance d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le programme d'animations mis en œuvre par l'ACP participe à la redynamisation et à l'attractivité du centre ville de Le Port ;

Considérant le bilan positif de notre partenariat avec l'ACP sur les années 2020-2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Économie – Tourisme – Économie sociale et solidaire » réunie le 24 juillet 2024 ;

M. Zakaria Ali ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la convention de partenariat avec l'Association des Commerçants du Port (ACP) pour la période 2024-2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-102 présentée par Mme Annick Le Toullec

10. DENOMINATION D'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'OPERATION « MAIL DE L'OCEAN »

Débat

Mme Valérie Auber : Concernant le « square de Lyon », il serait quand même bien de proposer un nom qui soit en cohérence avec notre Ville. Je pense aux anciens maires Paul Vergès et André Gonthier, tous deux décédés, et on n'a toujours pas de rue qui porte leur nom.

M. le Maire : Paul Vergès a quand même un campus qui porte son nom. Mais, c'est vrai que vous étiez absente, lors du vote au sein de cette assemblée.

Mme Valérie Auber : Ce serait bien d'honorer leur mémoire, puisqu'ils ont travaillé pour notre commune.

M. le Maire : Vous pensez au maire André Gonthier ? je pense que serait lui faire offense que de lui dédier un petit square. Je vous ai bien entendu, ce n'est pas la première fois que vous nous interpellez là-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-30 disposant que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la Ville de maintenir une adéquation avec les dénominations existantes de l'espace public de l'opération « Mail de l'Océan » au cœur du quartier et du centre-ville ;

Considérant l'avis favorable des commissions « dénomination de voies et lieux publics » du 11 juillet 2024 et « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la dénomination « square de Lyon » pour l'espace public situé au cœur de l'opération « Mail de l'océan » mentionné au rapport joint ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-103 présentée par M. Guy Pernic

11. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AH N° 1025, SIS 5, RUE GEORGES BIZET, À MONSIEUR JEAN SYLVAIN DIJOUX

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis financier du Domaine du 12 mars 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 12 février 2024 par lequel monsieur Jean Sylvain DIJOUX sollicite la Ville sur l'acquisition du logement pour en faire sa résidence principale ;

Considérant la non-affectation du logement au domaine public ;

Considérant l'offre de cession adressée à monsieur Jean Sylvain DIJOUX par courrier du 22 mai 2024 et son acceptation du 19 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AH n° 1025, sis 5, rue Georges Bizet, au prix de soixante-sept mille cinq cent euros hors taxe (67 500 € HT), au profit de monsieur Jean Sylvain DIJOUX ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-104 présentée par Mme Honorine Lavielle

12. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION AO N° 400, SIS 17 RUE JACQUES DUCLOS, À MONSIEUR FABRICE SIRIONGUE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis financier du Domaine du 23 février 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation du logement au domaine public ;

Considérant le courriel du 5 décembre 2023 par lequel monsieur Fabrice SIRIONGUE a émis le souhait d'acheter le logement LTS sis 17 rue Jacques Duclos pour en faire sa résidence principale ;

Considérant l'offre de cession adressée à monsieur Fabrice SIRIONGUE par courrier du 26 avril 2024 et son d'acceptation du 6 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portois ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du Logement Très Social cadastré section AO n° 400, sis 17 rue Jacques Duclos, au prix de soixante-neuf mille euros hors taxe (69 000 € HT), au profit de monsieur Fabrice SIRIONGUE ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-105 présentée par Mme Aurélie Testan

13. CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AY N° 606 À LA SCI HB IMMOBILIER

Débat

Mme Valérie Auber : Je voudrai avoir des précisions sur la zone urbaine Uca. Est-il prévu de réserver un espace paysager préservé ? Il y a une différence entre les courriers de la SCI et la mairie.

Mme Prisca Aure : C'est une très grande parcelle qui fait plus de 3000 m² ; pour l'instant, nous avons le contenu du programme, mais nous restons dans l'attente du permis de construire. Le Plan Local d'Urbanisme impose en effet, un pourcentage de perméabilité et d'espace non planté de pleine terre. En outre, très peu de secteurs sont concernés, mais sur la Rivière des galets, l'assainissement doit être réalisé en non collectif, cela impose donc encore plus d'espace non bâti pour l'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis financier du Domaine du 29 mai 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation du logement au domaine public ;

Considérant le courrier du 26 janvier 2022 par lequel la société HB INVEST sollicite l'acquisition de la parcelle cadastrée AY n° 606 pour la réalisation d'un projet économique

Considérant l'offre de cession adressée à la société HB INVEST par courrier du 2 juillet 2024 et son acceptation par courrier du 09 juillet 2024 ;

Considérant que le projet de construction de la société SCI HB IMMOBILIER s'inscrit dans la stratégie globale de la collectivité en faveur du développement équilibré et harmonieux du territoire et de l'emploi ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en pleine propriété de la parcelle cadastrée AY n° 606, sise à Le Port, avenue Jacques Prévert, à la SCI HB IMMOBILIER, au prix de 915 000 €, pour la réalisation d'un bâtiment à usage économique ;

Article 2 : de préciser que tous les frais de rédaction de l'acte seront supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 3 : de fixer au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-106 présentée par Mme Annick Le Toullec

14. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE ANCIENNE VENELLE FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉE ENTRE LES RUES RENÉ MICHEL ET JULES FERRY

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement des biens du domaine public ;

Vu la situation au plan de la commune de la portion de terrain relevant du domaine public communal située entre les rues René Michel et Jules Ferry, et plus particulièrement entre la parcelle cadastrée AE n° 596 et les parcelles cadastrées AE n° 591, 592, 593 et 595 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public et que rien ne s'oppose à son déclassement ;

Considérant qu'il convient de régulariser les empiètements constatés sur l'emprise de la venelle par les propriétaires des parcelles AE n° 591 (56 m²), 592 (25 m²), 593 (21 m²) et 595 (40 m²) ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public routier de la commune de la portion de terrain longeant les parcelles cadastrées AE n° 591, AE n° 592, AE n° 593 et AE n° 595 ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander la numérotation cadastrale de l'emprise ainsi déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-107 présentée par M. Jean-Max Nagès

15. ACTION DE MUTUALISATION DOCUMENTAIRE AVEC LE TERRITOIRE DE L'OUEST - APPROBATION DES MODALITÉS ET DES DISPOSITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OFFRE « DALLOZ COLLECTIVITÉS » 2025-2027

Départ de Mme Valérie Auber à 18h24.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du bureau communautaire du Territoire de l'Ouest n° 2018_112_BC du 18 décembre 2018 approuvant le principe d'un abonnement annuel mutualisé et plafonné à la base de données juridiques Dalloz réparti entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres au prorata de leur population effective ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le bilan favorable de l'utilisation mutualisée du fonds documentaire « Dalloz Collectivités » et l'économie d'échelle réalisé par la Ville dans le cadre de cet abonnement mutualisé avec l'EPCI ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 24 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Territoire de l'Ouest et les 5 communes membres dans le cadre de l'abonnement mutualisé à « Dalloz collectivités » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-108 présentée par M. le Maire

16. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h28.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU